

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE, ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE
du 24 mai 2018 ou du 26 juin 2018
Projet de Résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport Moral, du Rapport Financier et du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2017, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs.

Résolution n° 2

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice est créditeur de 747 458,99 euros dont une dépense de 9 740 euros concernant le fonds d'entraide. Elle décide d'affecter - 9 740 euros au fonds d'entraide qui sera ainsi diminué pour être porté de 141 594,57 euros à 131 854,57 euros. Le résultat de l'exercice à affecter s'élève en conséquence à 757 198,99 euros.

L'Assemblée Générale décide également d'affecter 300 000 € à la réserve pour participation au projet associatif The Human Safety Net ; le solde, soit 457 198,99 euros sera affecté au report à nouveau dont le montant passera de 2 654 454 ,88 euros à 3 111 653,87 euros.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes, en approuve les termes et les conclusions.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Patricia BARRERE pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent GAUTHIER pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry LESCURE pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Résolution n° 7

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe MARTINEAU pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Résolution n° 8

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Denis MERCADAL pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Résolution n° 9

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Maryse PRIGENT pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Résolution n° 10

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Laurence WEBER pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Résolution n° 11

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie la souscription des contrats et la signature des avenants effectuée conformément aux articles 9 et 12 des statuts.

Résolution N° 12

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de signer des contrats ou des avenants aux contrats souscrits par l'Association, ces derniers ne devant pas remettre en cause l'équilibre général des produits proposés ou visant le cas échéant à les améliorer ou à les adapter aux nouvelles exigences législatives et réglementaires. Il en sera fait rapport à la plus proche assemblée.

Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**Résolution N°13**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, approuve l'ensemble des modifications statutaires qui lui ont été soumises.

Un exemplaire des nouveaux statuts sera annexé au procès-verbal de la présente assemblée.

De la compétence de l'Assemblée Générale Mixte

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt ou autres qu'il appartiendra.